

**CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 19 JUIN 2012 A 21H00.**

## **COMPTRE RENDU**

NOM, PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS REPRESENTEES	ABSENTS EXCUSES
M. BEMELS Pierre, Maire	oui			
<u>Adjoints</u>				
M. LOHYER José	oui			
M. DEGHAYE Christian	oui			
Mme CHAUMERLIAC Françoise	oui			
Mme GOASDOUE Patricia			Mme CHAUMERLIAC	
Mme LAMBEL Anne-Marie	oui			
M. SCHOLLA Gérard	oui			
M VIOLETTE Bernard	oui			
Mme TISSU Martine	oui			
<u>Conseillers</u>				
Mme LALLALI Michelle	oui			
Mme BERTHAULT Michelle	oui		M DEGHAYE	
M REGNIER Serge	oui			
Mme GREEN Claude	oui			
Mme FOURCROIX Aicha	oui			
M WEIFFENBACH Hervé			M VIOLETTE	
Mme PONCE Muriel			Mme LAMBEL	
M DERRACHI Rachid				oui
M FISSEUX Frédéric		oui		
M BARBIER Pascal	oui			
Mme CAUDRON Céline	oui			
Mme LESTAVEL Virginie				oui
M GOSET Pierre Yves				oui
M. MONSILLON Gilles	oui			
Mme DUBIN Laurence	oui			
Mme DYKMANS Anne	oui			
M. SOURON Olivier	oui			
Mme LOUNIS Farida	oui			

Le Conseil Municipal a désigné comme Secrétaire de séance : Mme FOURCROIX Aïcha.

Lecture des décisions prises par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT.

Il s'agit de la décision n°003/2012.

**Approbation du procès verbal de la séance de Conseil Municipal du 29/03/2012 :**

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2012 a été approuvé à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**1. Urbanisme, possibilité de majoration du droit à construire :**

Dans le cadre de la loi du 20 mars 2012, par délibération et après concertation de la population, la Commune peut majorer de 30% les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou du COS fixées par le POS ou le PLU ou le PAZ pour permettre l agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.

Cette possibilité est limitée à une durée de trois ans. Dans ce laps de temps, si le Conseil municipal a décidé d'appliquer cette disposition sur tout ou une partie du territoire, elle demeure néanmoins révocable.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a exclu la possibilité d'appliquer ces nouvelles dispositions,
- à l'unanimité, a fixé les règles de la concertation de la population.

**2. Enfance et adolescence, fixation des participations familiales concernant les séjours d'été organisés par la Commune dans le cadre de l'ALSH et du CTL :**

Comme chaque année, la Commune propose aux enfants qui fréquentent l'ALSH maternel et primaire et aux adolescents des séjours durant le mois de juillet.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a fixé le coût de chacun de ces séjours,
- à l'unanimité, a pris acte de l'incidence au budget 2012 de la Commune.

**3. Guichet unique de paiement et portage des repas, revalorisation des tarifs 2012-2013 :**

Les nouveaux tarifs pour les différentes prestations relevant du guichet unique de paiement et du portage des repas ont été fixés.

**Les tableaux joints au présent compte rendu en donnent le détail.**

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a fixé les nouveaux tarifs relatifs au portage des repas selon le détail figurant dans le tableau annexé au présent compte rendu et a pris acte des incidences au budget 2012 et 2013 de la Commune.

- à la majorité (abstention de M MONSILLON et de Mme DUBIN), a fixé les nouveaux tarifs relatifs au guichet unique e paiement selon le détail figurant dans les tableaux annexés au présent compte rendu et a pris acte des incidences au budget 2012 et 2013 de la Commune.

**4. Personnel, mise en conformité avec de nouvelles dispositions statutaires relatives à la rémunération des agents recenseurs :**

Pour faire suite à la délibération du 08 décembre 2011 qui fixait la rémunération des agents recenseurs, il s'avère qu'une circulaire relative à ce point a été publiée après cette décision du Conseil municipal.

Il convient d'en tenir compte en modifiant la délibération de décembre 2011.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a fixé les nouvelles conditions de rémunération des agents recenseurs,
- à l'unanimité, a pris acte des incidences au budget 2012 de la Commune.

**5. Décisions modificatives n°01 et 02/2012/M14 et n°01/2012/M49 :**

**Un tableau joint au présent compte rendu donne le détail** des décisions modificatives intervenues tant en M14 qu'en M 49.

**Le Conseil Municipal,**

- à la majorité (abstention de M MONSILLON, Mmes DUBIN et DYKMANS, M MONSILLON et Mme LOUNIS), a décidé de ces modifications de crédits budgétaires,
- (abstention de M MONSILLON, Mmes DUBIN et DYKMANS, M MONSILLON et Mme LOUNIS), a pris acte de l'incidence au budget 2012 M14 et M49.

**6. Intercommunalité, intégration de la Commune de Nerville la forêt dans le périmètre de la Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (CCVOTF) :**

Suite aux différentes phases de la procédure, la Commune de Nerville la forêt intégrera la CCVOTF au 01 janvier 2013 si plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population y sont favorables.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, s'est prononcé en faveur de cette intégration.

**7. Rénovation de l'église, signature avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre,**

Suite à la procédure de mise en concurrence des entreprises, il convient de figer les pourcentages de rémunération du maître d'oeuvre sans qu'il y ait un impact sur le mode de calcul et le montant de rémunération définitive de ce dernier et ce jusqu'au parfait achèvement de la dernière tranche de travaux. Il s'agit seulement de définir la clé de

rémunération de l'architecte avant et après la procédure de mise en concurrence des entreprises étant entendu que l'appel d'offres ouvert a été déclaré partiellement infructueux.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a approuvé cet avenant,
- à l'unanimité, a confirmé son incidence sur le montant total de l'opération et son inscription au budget 2012 et aux suivants,
- à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**8. Conseil municipal, remplacement de M LE MOIGNE par Mme LOUNIS commissions communales et CDE :**

Suite à la démission de M LE MOIGNE qui a quitté la Commune, il a été procédé à son remplacement dans les différentes commissions communales et au Conseil d'administration de la CDE par Mme LOUNIS suivante dans l'ordre du tableau.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a désigné Mme LOUNIS au sein des commissions communales suivantes :

enfance jeunesse et sports	avec voix délibérative
information et communication	avec voix délibérative
des marchés publics	à titre d'invité sans voix délibérative

- à l'unanimité, a désigné Mme LOUNIS au sein du Conseil d'administration de la Caisse des écoles avec voix délibérative.

**9. Question diverse : personnel communal rémunération des agents chargés de la surveillance de cantine et de l'étude surveillée durant l'année scolaire 2012-2013 :**

Le tableau nominatif du personnel chargé de la surveillance de cantine et de l'étude surveillée a été arrêté pour la prochaine rentrée scolaire.

Il en va de même pour la rémunération horaire du personnel en charge de ces deux missions.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a fixé la rémunération d'agents assurant la surveillance de cantine et l'étude surveillée à compter du 01 septembre 2012,
- à l'unanimité, a pris acte que ces dépenses seront portées à l'exercice 2012 et 2013.

**Jurés d'assises 2013 :**

Il sera procédé au tirage au sort de neuf candidats à la fonction de jurés d'assises sur la liste électorale arrêtée le 29 février 2012.

Les électeurs tirés au sort devront être nés avant le 01 janvier 1990.

nom de naissance	nom marital	prénom	adresse
SIMONET	SCHWALLER	Patricia	9, allée du Buchet 95590 Presles
GALLOCHAT	CRESSON	Liliane	17, rue des prés du roy 95590 Presles
BLANC		Jacques	123,rue Brossolette 95590 Presles
GUYODO		Jean Jacques	1 bis,rue de la ferme seigneuriale 95590 Presles
LAFLEUR	TANGE	Renée	60, rue Casanova 95590 Presles
MARIE	ADAM	Jeannine	21, avenue Parc Saint Jean 95590 Presles
BROUXEL	CLEMENT	Blandine	120, rue Prachay 95590 Presles
FERNANDES		José	31, rue des vallées 95590 Presles
LEULIER		Guy	88, rue Prachay. 95590 Presles

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 22h45.

A Presles, le 20 juin 2012



Le Maire Pierre BEMELES



Année scolaire 2012-2013.

Guichet unique de paiement restaurant scolaire, étude surveillée, ALSH et ALSH adolescents.  
Tarifs applicables du vendredi 06 juillet 2012 au matin au jeudi 04 juillet 2013 au soir

## GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : RESTAURANT SCOLAIRE

*pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune /es tarifs en vigueur sont majorés de 30%*

	année scolaire 2011-2012	année scolaire 2012-2013	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	variation N/N-1
< 710	3.06 €	3.10 €			1.31%
< 1145	3.41 €	3.46 €			1.47%
< 1400	3.77 €	3.83 €			1.59%
< ou = 1900	4.18 €	4.25 €			1.67%
>1900	4.38 €	4.46 €			1.83%

	année scolaire 2011-2012	année scolaire 2012-2013	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	variation N/N-1
personnel communal	3.77 €	3.83 €			1.59%
autres rationnaires	4.38 €	4.46 €			1.83%

## GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : ETUDE SURVEILLÉE

	année scolaire 2011-2012	année scolaire 2012-2013	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	variation N/N-1
forfait mensuel	26.00 €	27.00 €			3.85%

## GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : ETUDE SURVEILLÉE ET ALSH

Application du forfait mensuel étude majoré de la prestation ALSH maternel et primaire post scolaire par jour calculé avec application du QF

Année scolaire 2012-2013.

Guichet unique de paiement restaurant scolaire, étude surveillée, ALSH et ALSH adolescents.  
Tarifs applicables du vendredi 06 juillet 2012 au matin au jeudi 04 juillet 2013 au soir

## **GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : ALSH GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE** *pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%*

ALSH maternels et primaires pré scolaire (matin)				
	année scolaire 2011-2012	année scolaire 2012-2013	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015
< 710	1.22 €	1.24 €		1.64%
< 1145	1.37 €	1.40 €		2.19%
< 1400	1.53 €	1.56 €		1.96%
< ou = 1900	1.68 €	1.71 €		1.79%
>1900	1.83 €	1.87 €		2.19%

ALSH maternels et primaires post scolaire (soir)				
	année scolaire 2011-2012	année scolaire 2012-2013	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015
< 710	2.14 €	2.17 €		1.40%
< 1145	2.44 €	2.48 €		1.64%
< 1400	2.70 €	2.75 €		1.85%
< ou = 1900	3.00 €	3.05 €		1.67%
>1900	3.26 €	3.32 €		1.84%

ALSH maternels et primaires pré et post scolaire (matin et soir)				
	année scolaire 2011-2012	année scolaire 2012-2013	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015
< 710	3.31 €	3.36 €		1.51%
< 1145	3.72 €	3.78 €		1.61%
< 1400	4.13 €	4.20 €		1.69%
< ou = 1900	4.59 €	4.67 €		1.74%
>1900	4.89 €	4.99 €		2.04%

Année scolaire 2012-2013.

Guichet unique de paiement restaurant scolaire, étude surveillée, ALSH et ALSH adolescents.  
Tarifs applicables du vendredi 06 juillet 2012 au matin au jeudi 04 juillet 2013 au soir

## GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : ALSH MERCREDIS ET VACANCES SANS SORTIE pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%

ALSH maternels et primaires mercredis et vacances: matin avec déjeuner au RS				
	année scolaire 2011-2012	année scolaire 2012-2013	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015
< 710	6.49 €	6.59 €		
< 1145	7.10 €	7.21 €		
< 1400	7.35 €	7.47 €		
< ou = 1900	8.26 €	8.41 €		
>1900	8.79 €	8.96 €		
				1.93%

ALSH maternels et primaires mercredis et vacances: après midi sans déjeuner au RS				
	année scolaire 2011-2012	année scolaire 2012-2013	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015
< 710	5.20 €	5.28 €		
< 1145	5.69 €	5.78 €		
< 1400	6.12 €	6.22 €		
< ou = 1900	6.60 €	6.72 €		
>1900	7.03 €	7.17 €		
				1.99%

ALSH maternels et primaires mercredis et vacances toute la journée avec déjeuner au RS				
	année scolaire 2011-2012	année scolaire 2012-2013	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015
< 710	8.67 €	8.80 €		
< 1145	9.48 €	9.63 €		
< 1400	10.20 €	10.37 €		
< ou = 1900	11.01 €	11.21 €		
>1900	11.73 €	11.96 €		
				1.96%

Année scolaire 2012-2013

Guichet unique de paiement restaurant scolaire, étude surveillée, ALSH et ALSH adolescents.  
Tarifs applicables du vendredi 06 juillet 2012 au matin au jeudi 04 juillet 2013 au soir

## **GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : ALSH MERCREDIS ET VACANCES AVEC SORTIE**

**pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%**

### **ALSH maternels et primaires merredis et vacances avec sortie: matin avec déjeuner au RS**

	année scolaire 2011-2012	année scolaire 2012-2013	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	variation NN-1
< 710	10.57 €	10.73 €			1.51%
< 1145	11.18 €	11.36 €			1.61%
< 1400	11.73 €	11.92 €			1.62%
< ou = 1900	12.34 €	12.56 €			1.78%
>1900	12.87 €	13.13 €			2.02%

### **ALSH maternels et primaires merredis et vacances avec sortie: après midi sans déjeuner au RS**

	année scolaire 2011-2012	année scolaire 2012-2013	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	variation NN-1
< 710	9.28 €	9.42 €			1.51%
< 1145	9.77 €	9.92 €			1.54%
< 1400	10.20 €	10.37 €			1.67%
< ou = 1900	10.68 €	10.87 €			1.78%
>1900	11.11 €	11.33 €			1.98%

### **ALSH maternels et primaires merredis et vacances toute la journée avec sortie et déjeuner au RS**

	année scolaire 2011-2012	année scolaire 2012-2013	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	variation NN-1
< 710	12.75 €	12.94 €			1.49%
< 1145	13.56 €	13.77 €			1.55%
< 1400	14.28 €	14.52 €			1.68%
< ou = 1900	15.09 €	15.36 €			1.79%
>1900	15.81 €	16.12 €			1.96%

Année scolaire 2012-2013.

Guichet unique de paiement restaurant scolaire, étude surveillée, ALSH et ALSH adolescents.  
Tarifs applicables du vendredi 06 juillet 2012 au matin au jeudi 04 juillet 2013 au soir

## GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT :ADOLESCENTS

*pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%*

		Adolescents vacances de 10h00 à 12h00 sans déjeuner				
		année scolaire 2011-2012	année scolaire 2012-2013	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	Variation N/N-1
< 710	2.56 €	2.60 €				1.56%
< 1145	2.79 €	2.83 €				1.43%
< 1400	3.00 €	3.05 €				1.67%
< ou = 1900	3.24 €	3.30 €				1.85%
>1900	3.45 €	3.52 €				2.03%

		Adolescents vacances de 14h00 à 18h00, samedi am en dehors des vacances et soirée sans activité extérieure				
		année scolaire 2011-2012	année scolaire 2012-2013	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	Variation N/N-1
< 710	2.70 €	2.74 €				1.48%
< 1145	2.90 €	2.95 €				1.72%
< 1400	3.10 €	3.15 €				1.61%
< ou = 1900	3.35 €	3.41 €				1.79%
>1900	3.55 €	3.62 €				1.97%

Soirée sans activité extérieure durant ou en dehors des vacances scolaires

Quand, il y a une soirée prévue durant les vacances, il n'y a pas d'activités l'AM

		Adolescents vacances de 10h00 à 18h00 avec déjeuner au restaurant scolaire				
		année scolaire 2011-2012	année scolaire 2012-2013	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	Variation N/N-1
< 710	0.00 €	8.80 €				n'existe pas
< 1145	0.00 €	9.63 €				n'existe pas
< 1400	0.00 €	10.37 €				n'existe pas
< ou = 1900	0.00 €	11.21 €				n'existe pas
>1900	0.00 €	11.96 €				n'existe pas

Precédemment pas de déjeuner au Restaurant scolaire, les adolescents amenaient leur déjeuner

Année scolaire 2012-2013.

Guichet unique de paiement restaurant scolaire, étude surveillée, ALSH et ALSH adolescents.  
Tarifs applicables du vendredi 06 juillet 2012 au matin au jeudi 04 juillet 2013 au soir

## ÉTUDE SURVEILLÉE DU TARIF DES RESTAURANTS SCOLAIRES

**pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%**

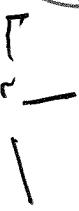
	année scolaire 2011-2012	année scolaire 2012-2013	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	variation N/N-1
< 710	9.28 €	9.42 €			1.51%
< 1145	9.77 €	9.92 €			1.54%
< 1400	10.20 €	10.37 €			1.67%
< ou = 1900	10.68 €	10.87 €			1.78%
>1900	11.11 €	11.33 €			1.98%

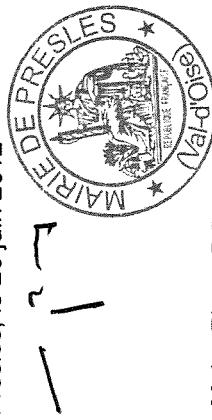
Quand, il y a une soirée prévue durant les vacances, il n'y a pas d'activités l'AM

Soirée activité extérieure durant ou en dehors des vacances scolaires

	année scolaire 2011-2012	année scolaire 2012-2013	année scolaire 2013-2014	année scolaire 2014-2015	variation N/N-1
< 710	12.75 €	12.94 €			1.49%
< 1145	13.56 €	13.77 €			1.55%
< 1400	14.28 €	14.52 €			1.68%
< ou = 1900	15.09 €	15.36 €			1.79%
>1900	15.81 €	16.12 €			1.96%

A Presles, le 20 juin 2012

  
Le Maire Pierre BEMELS



ETE 2012 SEJOURS ALSH ET CTL			
séjour maternelle	séjour primaire	séjour cté	
du lundi 16 juillet 2012 au Jeudi 19 juillet 2012 4 jours 3 nuits hébergement en dur	du lundi 23 juillet 2012 au vendredi 27 juillet 5 jours 4 nuits hébergement sous tente	du dimanche 15 juillet 2012 au samedi 21 juillet 6 jours 5 nuits départ à 22h le 15 et retour à 9h00 le 21	
Montreuil sur Brêche (60)	Hirson (02)	Passy (74)	
2 encadrants>prise en charge intégrale par la commune 10 enfants soins aux animaux, fabrication de pain, tressage paille et tracteur hébergement, activité et rest	2 encadrants>prise en charge intégrale par la commune 14 enfants escalade,randonnée,lir à l'arc,canoé initiation complexe aquatique et rallye ludique	3 encadrants>prise en charge intégrale par la commune 16 adolescents rafting,canoë,hydro speed, acrobranche, piscine.... dans prix séjour	
régie d'avance	120.00 €	régie d'avance	150.00 €
transport par car	1 700.00 €	transport par car (1800€) et location minibus (388€)	2 188.00 €
séjour	3 370.00 €	séjour 18 personnes à 30€ par jour durant 6 jours	3 240.00 €
<b>cout total ttc</b>	<b>3 584.00 €</b>	rafting(1700€), acrobranche (289€),piscine (150€) et adhésion (25€)	2 164.00 €
nbre enfants	10	<b>cout total ttc</b>	<b>7 742.00 €</b>
		nbre enfants	16
participation commune 40%du montant ttc	2 076.00 €	participation commune 40%du montant ttc	3 096.80 €
participation parents 60%/du montant ttc	3 114.00 €	participation parents 60%/du montant ttc	4 645.20 €
<b>cout total ttc</b>	<b>5 190.00 €</b>	<b>cout total ttc</b>	<b>7 742.00 €</b>
<b>cout participation parents par enfant/séjour (10)</b>	<b>215.04 €</b>	<b>cout participation parents par enfant/séjour (12)</b>	<b>222.43 €</b>
<b>cout participation parents par enfant/jour (4)</b>	<b>53.76 €</b>	<b>cout participation parents par enfant/jour (5)</b>	<b>44.49 €</b>
<b>cout participation parents par enfant/jour (5)</b>	<b>290.33 €</b>	<b>cout participation parents par enfant/jour (6)</b>	<b>48.39 €</b>

pour les enfants et les adolescents demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%



**PORTAGE DE REPAS A DOMICILE actualisation au 01 septembre 2012**

**annexe à la délibération n°35/2012 du 19 juin 2012.**

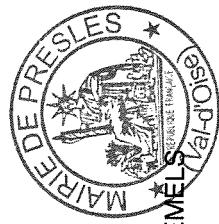
quotient familial	personne seule						variation 2012/2011
	01/10/2006	01/10/2007	01/10/2008	01/10/2009	01/10/2010	01/09/2011	01/09/2012
jusqu'à 625€	3.45 €	3.50 €	3.57 €	3.60 €	3.65 €	3.70 €	1.37%
de 626€ jusqu'à 780€	4.40 €	4.50 €	4.60 €	4.65 €	4.72 €	4.80 €	1.69%
de 781€ jusqu'à 937€	5.25 €	5.35 €	5.47 €	5.55 €	5.65 €	5.75 €	1.77%
de 938€ jusqu'à 1093€	6.15 €	6.25 €	6.40 €	6.50 €	6.65 €	6.77 €	1.80%
à partir de 1094€	7.00 €	7.15 €	7.35 €	7.50 €	7.50 €	7.70 €	1.95%

quotient familial	couple						variation 2012/2011
	01/10/2006	01/10/2007	01/10/2008	01/10/2009	01/10/2010	01/09/2011	01/09/2012
jusqu'à 1124€	3.45 €	3.50 €	3.57 €	3.60 €	3.65 €	3.70 €	1.37%
de 1125€ jusqu'à 1327€	4.40 €	4.50 €	4.60 €	4.65 €	4.72 €	4.80 €	1.69%
de 1328€ jusqu'à 1515€	5.25 €	5.35 €	5.47 €	5.55 €	5.65 €	5.75 €	1.77%
à partir de 1516€	7.00 €	7.15 €	7.35 €	7.50 €	7.50 €	7.70 €	1.95%

les personnes bénéficiant de l'APA paieront 7,85€ puisqu'elles sont déjà subventionnées par le Conseil général

A Presles, le 20 juin 2012

— / —



Le Maire Pierre BEMÉLS

**BUDGET M14 DECISION MODIFICATIVE N°01/2012 DU 19 JUIN 2012**

rub	objet	opération créditée	crédit nouveau	opération débitée	reste crédit
1	Ecole du Nantouillet bat C changement compteur gaz du fait de l'augmentation du débit	3228/2011	2 450,00 €	362/2012	138 796,00 €
2	École du Nantouillet bat A changement chaudière dans logement	nouvelle	1 800,00 €	362/2012	136 996,00 €
3	Écoles primaires Mairie et Nantouillet modification des alarmes anti intrusion	nouvelle	3 200,00 €	362/2012	133 796,00 €
4	Voirie travaux rue Casanova côté Nointel	319/2011	3 000,00 €	362/2012	130 796,00 €
5	Presbytère alarme	nouvelle	2 100,00 €	362/2012	128 696,00 €
6	Mairie mise en conformité gaz et électricité	334/2012	4 600,00 €	362/2013	124 096,00 €
7	Ajustement de la dotations aux amortissements en SF au cpté 6811	6811	580,00 €	virement 021>023	292 731,00 €
7	Ajustement de la dotations aux amortissements en SI au cpté 28121 (398,00€) et 28183 (182,00€)	28121 et 28183	580,00 €	virement 021>023	292 731,00 €
rub	objet	chapitre créditée	crédit nouveau	chapitre débité	reste crédit
1	Ajustement des subventions transférables en SF au compte 777	777	2 782,00 €	virement 021>023	295 513,00 €
1	Ajustement des subventions transférables en SI au compte 13982	13982	2 782,00 €	virement 021>023	295 513,00 €

**BUDGET M 49 DECISION MODIFICATIVE N°02/2012 DU 19 JUIN 2012**

rub	objet	chapitre créditée	crédit nouveau	chapitre débité	reste crédit
1	STEP acquisition d'un tracteur destiné à la tonte	chapitre 21	15 610,00 €	chapitre 23	687 943,00 €
2	STEP acquisition mobilier (2100€), nettoyeur HP (1100€), échelle et diable (310€)	chapitre 21	3 510,00 €	chapitre 23	684 433,00 €
3	Ajustement de la dotations aux amortissements en SF au cpté 6811	6811	300,00 €	628	605 793,00 €
3	Ajustement de la dotations aux amortissements en SI au cpté 28121 (398,00€) et 28183 (182,00€)	2813	300,00 €	1643	72 574,00 €
4	Ajustement des subventions transférables en SF au compte 777	139	11 850,00 €	2335	691 793,00 €
4	Ajustement des subventions transférables en SI au compte 13982	777	11 850,00 €	628	617 643,00 €



Le Maire, Pierre BEMELS